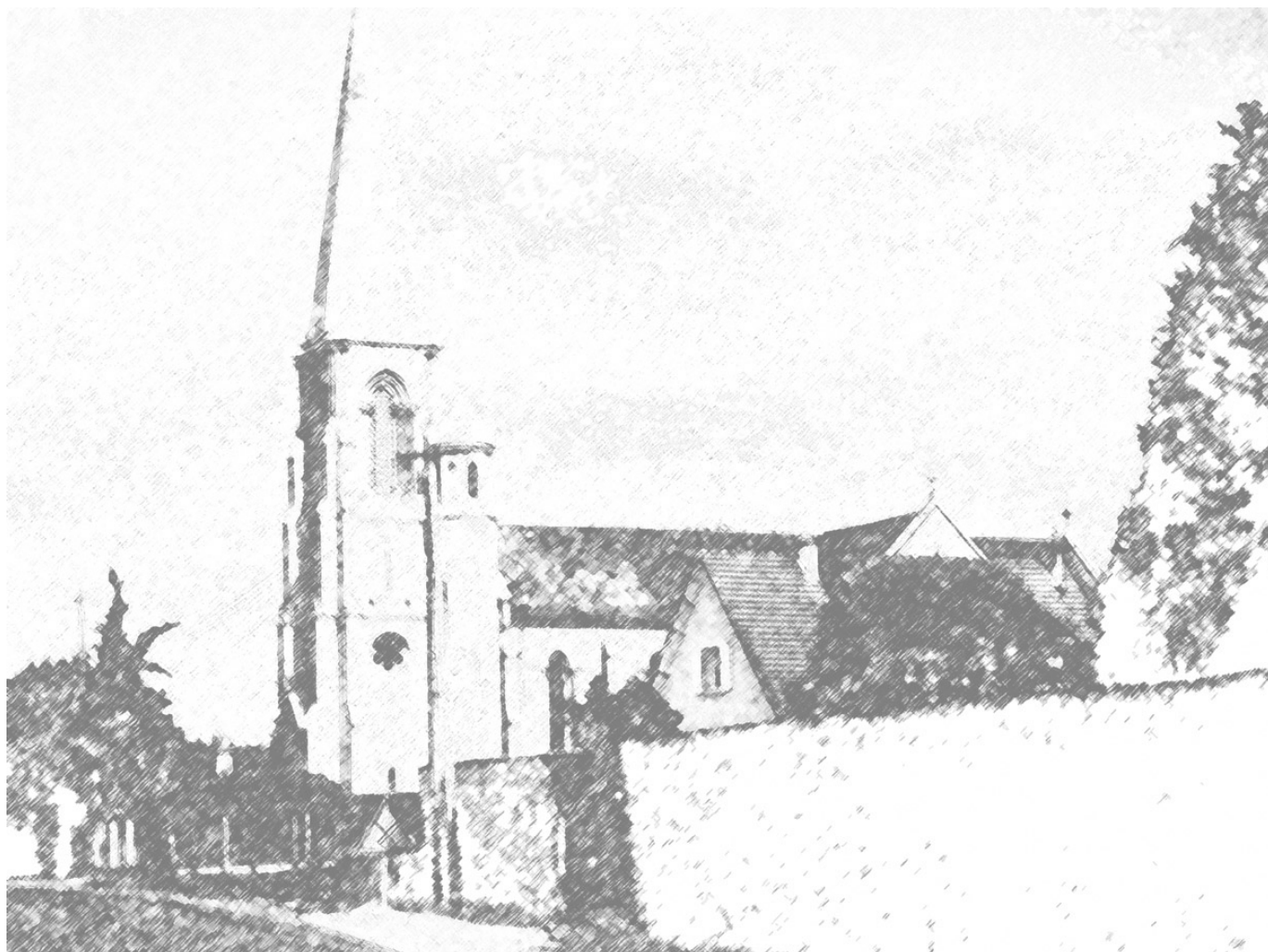


Département du Calvados

Commune de

Grainville-Langannerie



Plan local d'urbanisme

5. Orientations d'aménagement

Vu pour être annexé à la délibération du 12 juin 2013

Maître d'ouvrage

***Commune de
Grainville-Langannerie***

*2, rue de Lapford
14190 Grainville-Langannerie*

Assistant au maître d'ouvrage

***CAUE
du Calvados***

*28, rue Jean Eudes
14000 Caen*

Bureau d'études

***Cabinet Avice,
architecte-urbaniste***

*40, rue de l'Echiquier,
75010 Paris*

Les orientations d'aménagement sont présentées sous la forme de propositions schématiques portant sur les zones urbaines ou à urbaniser à court terme suivantes :

- La Cavée (zones 1AU et Ur)

Ces orientations sont opposables, c'est-à-dire que tout aménagement ou construction qui sera fait dans les zones concernées devra respecter les indications, et ne jamais compromettre la réalisation de ce projet à long terme.

Les schémas comportent certaines indications graphiques qu'il faudra impérativement respecter selon les prescriptions suivantes :

Emprise de l'orientation d'aménagement

L'orientation d'aménagement s'applique à l'intérieur des secteurs Ur et 1AU.

Programmes

Densité minimale

Pour les programmes d'habitat, il est exigé une densité minimale de 12 logements à l'hectare.

Logements pour personnes âgées

Un emprise d'au moins 2000 m² sera réservé pour la création de logements destinés aux personnes âgées.

Espaces publics

Voie principale à créer (tracé fixe)

Les voies automobiles à créer doivent permettre une circulation de tout type de véhicule dans les deux sens et être bordée de trottoirs. L'emplacement désigné sur l'orientation d'aménagement doit être respecté, sans virage ou décrochement supplémentaire.

Liaison piétonne à créer (tracé fixe)

Les liaisons piétonnes à créer doivent permettre la circulation des piétons, des deux-roues et des personnes à mobilité réduite. L'emplacement désigné sur l'orientation d'aménagement doit être respecté, sans virage ou décrochement supplémentaire.

Liaison piétonne à créer (tracé de principe)

Les tracés de principe indiquent non pas l'emplacement précis où doit être construite la voie piétonne mais les liaisons qui devront exister à terme. Il n'y a pas d'emprise minimale à prévoir.

Architecture

Bâtiment à préserver

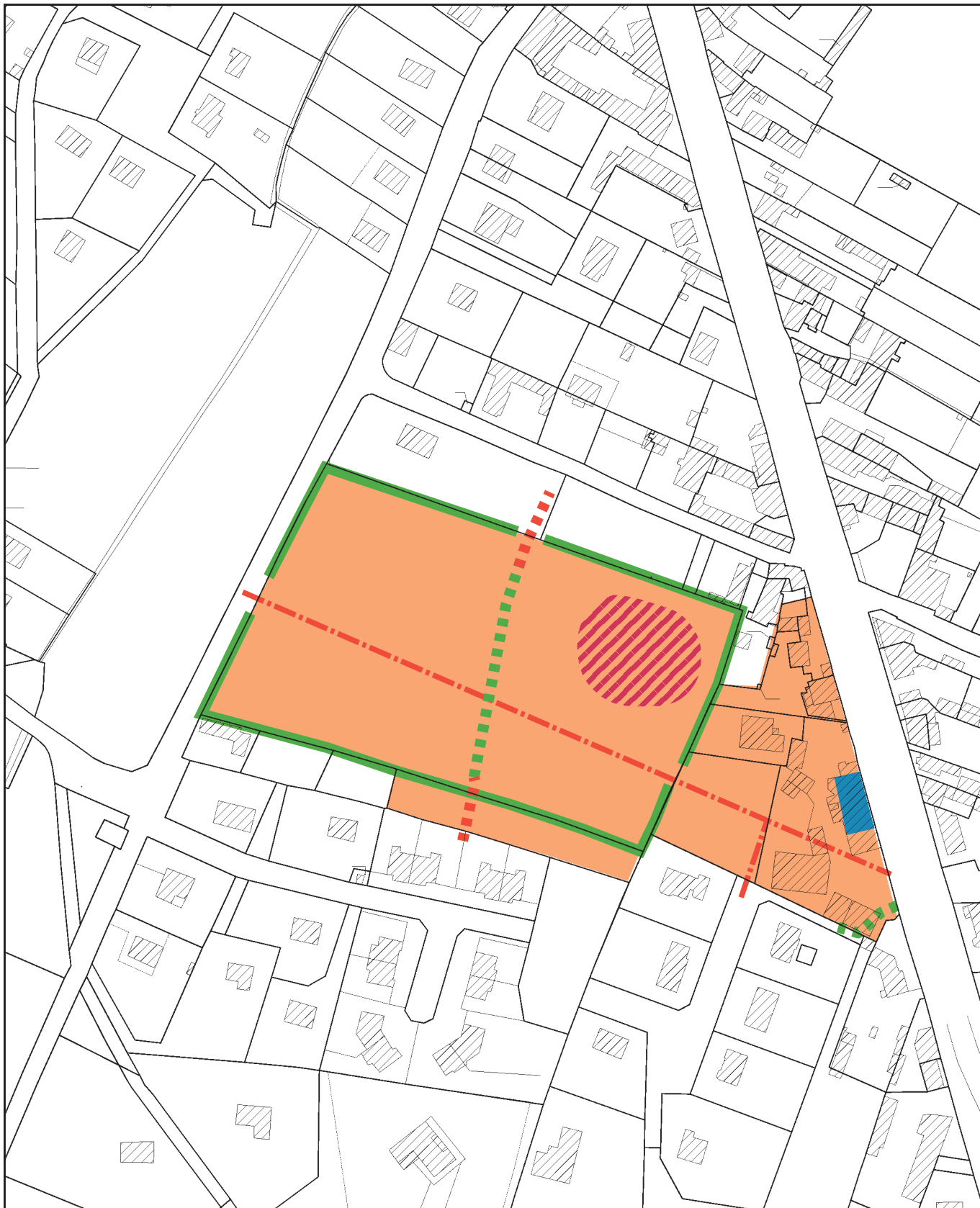
Il s'agit dans la zone Ur d'un bâtiment ancien qu'il faudra préserver.

Aménagements paysagers

Haie bocagère à conserver

Il s'agit, dans la mesure du possible, de préserver les haies existantes avec leurs talus et leurs plantations. Cette protection n'empêche pas de détruire une partie de la haie si cela est justifié par le passage d'une voie, ou d'un accès à une parcelle par exemple. L'entretien normal des haies est également permis.

* * *



**Grainville
Langannerie**


Plan local d'urbanisme

Cabinet Avice,
architecte-urbaniste






Juin 2013



Nord 

Echelle : 1/2 000

0 50 m 100 m 

**Orientation d'aménagement
La Cavée**

-  Habitat : densité minimale
-  Voie principale à créer (tracé fixe)
-  Bâtiment ancien à préserver
-  Haie bocagère à conserver
-  Logements pour personnes âgées

-  Liaison piétonne à créer (tracé fixe)
-  Liaison piétonne à créer (tracé de principe)